



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Plafond mordant relatif aux budgets des agences de l'eau

Question écrite n° 18290

## Texte de la question

M. Fabrice Brun interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conséquences du plafond mordant instauré à l'initiative du Gouvernement tant sur les budgets des agences de l'eau que sur les investissements portés par les collectivités locales en matière d'assainissement et d'adduction d'eau potable. En effet, si la capacité d'intervention des agences de l'eau demeure significative, la baisse des plafonds de recettes et de dépenses limite leurs possibilités et leurs capacités d'intervention au service des collectivités, comme l'a souligné l'audition à l'Assemblée nationale du directeur de l'eau et de la biodiversité, ainsi que le rapport d'information déposé au Sénat le 24 novembre 2022. Aussi, il lui demande le détail, année après année, entre 2019 et 2023, des montants des redevances sur l'eau reversées au budget général de l'État suite à l'installation dudit plafond mordant lors de la loi de finances pour 2018.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fabrice Brun](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18290

**Rubrique :** Eau et assainissement

**Ministère interrogé :** [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

**Ministère attributaire :** [Mer et biodiversité](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 juin 2024](#), page 4397

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)